Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 96

Artikel: L'art et le pain
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-624072

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que le Comité central fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir la nomination d'un expert (sculpteur) représentant de la Suisse de plus, dans le jury pour le monument commémoratif de l'Union télégraphique universelle.

En plus, les autorités compétentes seront priées instamment de pourvoir, en de cas ultérieurs et analogues, à ce que des experts artistes ne fassent plus défaut dans les jurys à venir.

Enfin, qu'il soit fait des démarches, afin d'arriver à ce que le crédit fédéral pour les Beaux-Arts ne soit plus alloué en partie à l'exécution de monuments, comme tel a été le cas jusqu'à présent.

La section a pris connaissance avec satisfaction de la déclaration personnelle du rédacteur de „l'Art Suisse", suivant laquelle la participation à l'exposition de la „Sécession de Berlin" aura lieu, et que le choix des œuvres à y envoyer sera fait par le même jury qui est préposé à l'exposition de Budapest. La section regrette que la rédaction de la notification 5 du Comité central dans le N° 93 n'était pas suffisamment claire, et ne laissait pas entrevoir ce fait.

La section voudrait savoir à quoi en est l'exécution des décisions de l'Assemblée de délegués et de l'Assemblée générale de 1909, d'après lesquelles le Comité central est en devoir de réunir les propositions des sections de Neuchâtel et de Zurich (concernant la réorganisation du Comité central et le secrétariat), et de les soumettre à la discussion des sections, afin que l'Assemblée générale de cette année puisse prendre des décisions définitives à ce sujet.

L'art et le pain.

Dans le n° 42 du «Winterthurer Tagblatt» du 19 février nous lisons l'article qui suit:

« On sait qu'au jour d'aujourd'hui, les artistes ne sont pas couchés sur les roses, et personne ne leur en voudra, s'ils font des efforts pour vendre leurs œuvres. Mais cela n'empêche qu'il faut protester avec la dernière énergie contre la pratique d'affaires d'un sieur *Döbeli à Zofingue*, lequel, à l'instar de collecteurs de loterie, organise avec élan une réclame en masse, en envoyant à des adresses choisies des échantillons de son «art» accompagnés de documents de réclame on ne peut plus criarde. Les critiques contenues dans ces documents se rapportent à des œuvres que Döbeli avait exhibé à différentes expositions, et il faut bien les distinguer de celles qu'il fabrique pour la vente en masse. Nous sommes persuadés que par exemple Mr le Docteur Trog, dont un article orne entre autres les circulaires de Döbeli, ne se rebifferait pas mal s'il savait pour quelles fins ignobles et indignes d'un vrai artiste on abuse de sa critique. Il est évident aussi que les collègues de Döbeli ne sont pas justement édifiés de ses talents commerciaux. »

(Note de la rédaction.) Nous enregistrons avec plaisir le fait que la presse quotidienne condamne une pratique, laquelle paraît vouloir s'étendre de plus en plus en Suisse aussi. Car en ces temps derniers on nous a écrit de divers côtés nous signalant des réclames «d'artistes» de provenance allemande surtout, qui vantaient d'une manière plus qu'indélicate leurs «portraits parfaitement artistiques, reconnus des académies» afin d'obtenir des commandes. Et il n'y a pas longtemps qu'un prestidigitateur portraitiste a fait une descente à Berne et d'autres villes, dans les milieux de la bonne société dont il peignait les membres pour le prix de 50 fr. au minimum. L'une de ses victimes fut plus tard assez naïve pour me demander de le mettre en communication avec un artiste indigène, pour que celui-ci lui restaure à prix réduit la croûte de l'Italien, dont la toile avait bu les couleurs jusqu'à quelques rares vestiges. Complaisant comme je le suis, je dis a mon brave bourgeois, que certainement nos meilleurs artistes seraient heureux de faire la besogne pour l'honneur à lui seul et je lui communiquai les adresses de quelques-uns de nos membres, lesquels se sont fait une réputation pour leur franc-parler en de situations analogues. Malheureusement, je ne sais pas si mon bourgeois a donné dans le piège, mais j'ai remarqué depuis qu'il me saluait beaucoup plus froidement qu'avant.

Mais je ne perds pas mon appétit pour si peu de choses, car ce public, qui se trouve victime à tout bout de champ des chevaliers d'industrie artistique n'a aucune compréhension pour l'art des artistes et ne mérite aucune sympathie. Et c'est pourquoi que mon cœur naïf et candide bondit de joie aussi souvent que le bon bourgeois se voit frustré de la sorte.

Ligue suisse pour la protection de la nature.

C'est avec une joyeuse confiance que les membres de la Commission pour la Protection des monuments naturels et préhistoriques s'adressent au peuple suisse pour l'inviter à seconder leurs efforts dans l'œuvre de préservation qu'ils poursuivent.

Nous admirons sans doute les progrès de la civilisation qui tire un si merveilleux parti des forces naturelles. Tant d'ingéniosité, mise au service de nos intérêts, ne doit point cependant nous faire oublier qu'elle s'exerce le plus souvent aux dépens de la nature dont le travail silencieux et plein de mystères revêt chaque printemps nos monts et nos vallées de la plus admirable des parures. Cette parure, la main barbare de l'homme civilisé la déchire sans scrupule, poursuivant son but égoïste jusque dans les régions les plus solitaires, sans égard pour le charme détruit, pour l'anéantissement d'une des sources les plus fécondes en jouissances intellectuelles.

Reconnaissant le danger qui menace la nature de notre patrie, la Société helvétique des sciences naturelles institua il y deux ans, la Commission suisse pour la protection des monuments naturels et préhistoriques, en lui donnant pour mission de préserver de la destruction les monuments naturels qui subsistent encore sur notre territoire. La commission suisse se mit courageusement à l'œuvre en fondant dans chaque canton des sous-commissions, qui procédèrent sans retard à l'élaboration d'un inventaire des monuments naturels à protéger.

Les blocs erratiques, dont l'existence était particulièrement menacée, fixèrent tout d'abord l'attention des amis de la nature. Puis, avertis par les protestations nombreuses qui s'élevaient contre les déprédations exercées dans notre flore indigène, en vue du lucre ou par de coupables caprices et qui menacent d'extinction les espèces les plus remarquables, les membres de la commission s'occupèrent de la protection de la flore spontanée des Alpes. Ils élaborèrent dans ce but, avec le plus grand soin, un projet d'ordonnance pour la protection de la flore, qui fut adressé aux gouvernements cantonaux.

En protégeant la flore, nous protégeons en même temps la faune qui en dépend plus ou moins directement. Or il est évident que la protection de la faune constitue l'un des devoirs de notre commission.

On ne tarda pas d'ailleurs à s'apercevoir que les mesures restrictives que nous attendons des gouvernements cantonaux ne sauraient protéger d'une manière absolue ni la flore, ni la faune suisse et que, seule, la création de territoires réservés, c'est-à-dire de vastes domaines,